



Mai : Mois du vélo !

Célébrez le vélo pendant tout le mois de mai à l'occasion du troisième *Mois du vélo*, un événement rassembleur qui propose une programmation complète d'activités entourant la pratique de ce sport à Québec et à Lévis. Pour en savoir plus : moisduvelo.com.



GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici un événement qui aura prochainement un impact sur la circulation :

Happening Cuisine de rue – Le vendredi 13 mai 2016

Information : www.bbq-fest.com ou page facebook www.facebook.com/bbqfestquebec

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir, opération déneigement, fermeture de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/alertes ou encore à la page Twitter de la Ville à l'adresse twitter.com/villedelavis.

UN EMPLOI POUR TOI CAMP DE JOUR

LÉVIS | Ville de Lévis
S'EMPLOIE À GRANDIR!

Info-collecte : 418 835-8225

Horaire d'été à l'écocentre

Notez que l'horaire d'été est maintenant en vigueur à l'écocentre de Lévis. L'écocentre est situé au 3443, rue de Vulcain dans le secteur Lévis.

Jour	Horaire
Lundi	Fermé
Mardi	8 h à 20 h
Mercredi	8 h à 20 h
Jeudi	8 h à 20 h
Vendredi	8 h à 20 h
Samedi	8 h à 16 h
Dimanche	8 h à 16 h

ÉCOCENTRE ↑

Une ville dynamique de plus de 140 000 personnes, à dimension humaine et offrant une qualité de vie exceptionnelle.

LÉVIS

S'EMPLOIE À GRANDIR!

Adjointe administrative
N° CADRR-004-2016

Poste cadre
Date limite : 11 mai 2016

Seules les personnes retenues pour l'entrevue recevront un accusé de réception.

Visitez la section Offres d'emploi sur le site Internet de la Ville de Lévis pour voir la description du poste. Toute candidature à un poste à la Ville de Lévis doit être déposée par l'entremise du portail de recrutement en ligne.

ville.levis.qc.ca/emplois

Ville de Lévis

Distribution d'arbres aux propriétaires riverains



Le samedi 21 mai prochain, la Ville de Lévis distribuera gratuitement environ 500 arbres aux propriétaires d'habitations riveraines uniquement. Ces arbres devront obligatoirement être plantés sur les rives de cours d'eau situés sur le territoire lévisien. La Ville de Lévis souhaite ainsi contribuer à stabiliser naturellement les rives et à protéger efficacement les propriétés grâce à la végétation tout en préservant la beauté naturelle des lieux.

Comme les quantités sont limitées, nous vous suggérons de réserver vos plants (maximum de cinq arbres par propriété). Les plants remis mesurent en moyenne 70 cm de haut et atteindront jusqu'à 20 m à maturité.

Cette activité est réalisée en collaboration avec le Conseil de bassin de la rivière Etchemin et le Conseil de bassin-versant de la rivière du Chêne.

Distribution : le samedi 21 mai, de 8 h à 12 h,
au 470, 3^e Avenue, secteur Saint-Romuald
Une preuve de résidence sera exigée lors de la remise des arbres.

Réservation et information : 418 835-8538
environnement@ville.levis.qc.ca

Rinçage du réseau d'aqueduc Printemps 2016



La période du rinçage du réseau d'aqueduc est débutée. Pour connaître l'horaire et les secteurs visés par le rinçage, consultez le ville.levis.qc.ca, section *Transport et infrastructures*, rubrique *Réseau d'eau et d'égout*.

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-45**

Services professionnels en ingénierie pour l'interconnexion permanente des réseaux d'aqueduc secteurs Saint-Romuald et Charny (lot 1) ainsi que le prolongement de la conduite d'aqueduc de Saint-Omer jusqu'au futur boulevard Étienne-Dallaire (lot 2)

Description des services : La Ville de Lévis souhaite retenir les services professionnels en ingénierie pour l'interconnexion des réseaux d'aqueduc secteurs Saint-Romuald et Charny (lot 1) ainsi que le prolongement de la conduite d'aqueduc de Saint-Omer jusqu'au futur boulevard Étienne-Dallaire (lot 2).

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique**pour toutes informations**

techniques ou administratives : Mme Josée Pouliot, tél.: 418 835-8527

Réception des soumissions : avant 11 h, heure en vigueur localement, le 25 mai 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec) G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La soumission doit être présentée par un prestataire de services ayant, au Québec, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 2 mai 2016

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-43**

PROJET : Collecte et transport des matières résiduelles dans les contenants semi-enfouis à chargement par grue pour la Ville de Lévis

Description des services : La Ville de Lévis demande des soumissions pour la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et en option des matières compostables contenus dans les contenants semi-enfouis à chargement par grue localisés à l'intérieur des limites de son territoire pour une durée de 26 mois, assorti d'une année optionnelle.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique**pour toutes informations**

techniques ou administratives : Mme Danielle Bergeron, tél.: 418 835-4946

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 19 mai 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 28 avril 2016

APPEL D'OFFRES**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT****APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-44**

Services professionnels en ingénierie
Relevé de l'intérieur des regards d'égouts

Description des services : La Ville de Lévis désire retenir les services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevé intérieur de 692 regards d'égouts localisés sur différentes artères de la ville de Lévis.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique**pour toutes informations**

techniques ou administratives : Mme Danielle Bergeron, technicienne en approvisionnement, tél.: 418 835-4946

Réception des soumissions : avant 11 h, heure en vigueur localement, le 19 mai 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec) G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La soumission doit être présentée par un prestataire de services ayant, au Québec, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 4 mai 2016

AVIS PUBLIC**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aux personnes intéressées par le Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (création de la zone C1412, agrandissement du complexe de soccer Honco de Lévis, secteur Charny)

Lors d'une séance tenue le 25 avril 2016, le conseil de la Ville a adopté le Projet de règlement RV-2016-15-79 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Projet de règlement a pour objet de créer la zone C1412 à même les zones C1408 et C1409 qui seront supprimées et à même une partie de la zone C1407, d'autoriser l'usage C113 dans cette zone et de prévoir des normes applicables à cette classe d'usages. Ce projet de règlement concerne le Complexe de soccer Honco de Lévis pour lequel un projet d'agrandissement est prévu. Les zones C1408 et C1409 ne comprennent que le bâtiment actuel. La nouvelle zone C1412 comprendra le bâtiment actuel et son agrandissement.

Ce Projet de règlement concerne les zones C1408, C1409 et C1407 situées dans le secteur Charny et illustrées par les croquis dans les pages suivantes.

« Voir les croquis des zones C1408, C1409 et C1407 avant modification et après modification »

Ce Projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce Projet de règlement aura lieu le 17 mai 2016 à 19 heures 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le président du conseil de l'arrondissement ou un autre membre du conseil de l'arrondissement désigné par le président, expliquera ce Projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues au Projet de règlement et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ce Projet de règlement et les croquis illustrant les zones concernées peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, et au bureau de la Direction de l'urbanisme situé au 996, rue de la Concorde, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC**AVIS SUR LA CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION**

Le 25 avril 2016, le conseil de la Ville a adopté la résolution suivante :

Résolution CV-2016-04-49 modifiant la résolution CV-2015-08-04 « Adoption de la résolution relative à la demande d'autorisation pour le projet particulier de construction d'un immeuble d'habitation collective de 89 logements sur le lot 3 021 053 du cadastre du Québec, situé au 8122 à 8150 boulevard Guillaume-Couture (secteur Lévis), près de l'intersection du boulevard Guillaume-Couture et de la rue des Lilas (secteur Lévis) »

Cette résolution a pour objet de modifier la résolution CV-2015-12-85 autorisant un projet particulier de construction d'une habitation collective de 89 logements sur le lot 3 021 053 du cadastre du Québec, situé au 8122 à 8150 boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis, concernant les marges de recul du bâtiment, le stationnement extérieur, l'entrée du stationnement intérieur, l'entrée du bâtiment, l'architecture du bâtiment, le retrait des clôtures le long des lignes latérales et arrière et l'ajout de trottoirs et d'une marquise au dessus du trottoir proposé entre le bâtiment et le stationnement extérieur.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de cette résolution au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la

Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de cette résolution, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de cette résolution dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de cette résolution est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-14-97

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2015-14-97 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016, est entré en vigueur le 23 avril 2016.

Ce règlement a pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone M1650, la zone H1647 dans laquelle seront autorisées les habitations unifamiliales en rangée et la zone H1651 dans laquelle seront autorisées les habitations unifamiliales jumelées, et de prévoir des normes applicables à ces usages;
- d'interdire, dans les zones H1647 et H1651, en raison de certaines contraintes, compte tenu de la nature des sols, certains travaux, ouvrages et constructions, à moins qu'ils ne soient au préalable autorisés par le conseil (conseil de l'arrondissement) en application d'un règlement adopté en vertu de l'article 145.42 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- d'adopter des dispositions spécifiques pour ces deux zones interdisant la construction d'un garage attenant, détaché ou intégré, limitant la superficie d'une piscine et concernant l'aménagement de cases et d'espaces de stationnement hors rue.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-09

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2015-15-09 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016, est entré en vigueur le 23 avril 2016.

Ce règlement a pour objet d'augmenter à 6 la hauteur minimale en étages et à 10 la hauteur maximale en étages dans les zones M1057, M1058, M1061 et M1062, pour tous les usages autorisés pour lesquels des normes de hauteur minimale et maximale en étages sont prévues.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-14

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2015-15-14 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016, est entré en vigueur le 23 avril 2016.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un maximum de 10 logements au lieu d'un maximum de 4 logements pour l'usage H10 (habitation multifamiliale isolée) et de supprimer la restriction concernant le nombre maximal d'endroits destinés à des usages H10 et H13 (habitation collective) dans la zone H1110.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2015-15-30

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2015-15-30 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**, adopté par le conseil de la Ville le 14 mars 2016, est entré en vigueur le 23 avril 2016.

Ce règlement a pour objet :

- de supprimer, au plan de zonage, l'illustration d'un cours d'eau situé à l'ouest de la rue Claude-Jutra et au sud de la route Marie-Victorin, secteur Saint-Nicolas;
- de modifier, au plan de zonage, l'illustration du « cours d'eau » situé au nord de la route Marie-Victorin, parallèle en partie à la rue de la Misaine à l'intérieur des limites du développement connu sous le nom de Roc Pointe, secteur Saint-Nicolas;
- de supprimer, au plan de zonage, l'illustration de deux « cours d'eau » situés dans la partie du territoire connu sous le nom de Pointe Saint-Grégoire, à proximité de l'échangeur de l'autoroute Robert-Cliche, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- de supprimer, au plan de zonage, l'illustration de deux « cours d'eau » et d'un tronçon d'un « cours d'eau » situés au sud de la rue Sainte-Hélène et au nord du ruisseau Saint-Louis, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville;
- de supprimer l'illustration, au plan de zonage, d'un « cours d'eau » et d'ajouter l'illustration de deux cours d'eau situés à l'est du Vieux Chemin à proximité de l'autoroute Robert-Cliche, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-15-72

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 25 avril 2016 :

Règlement RV-2016-15-72 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Ce règlement a pour objet de corriger certaines irrégularités dans les paragraphes 395° et 396° concernant la distance visée par l'interdiction de stationner.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-15-73

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 25 avril 2016 :

Règlement RV-2016-15-73 modifiant le Règlement RV-2009-08-91 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Ce règlement a pour objet de modifier le montant de la taxe visée à ce règlement et déterminer la date à compter de laquelle la modification devient effective, et ce, afin d'assurer la mise en conformité de ce règlement à celui du gouvernement.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 25 avril 2016, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2016-15-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (zone C2512, autorisation du commerce au détail de véhicules récréatifs, secteur Lévis)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 mars 2016, le conseil de la Ville a adopté, le 25 avril 2016, le Second projet de règlement RV-2016-15-52 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- Article 1 : Cet article contient des dispositions ayant pour objet :

- d'autoriser, spécifiquement dans la zone C2512, le commerce au détail de véhicules récréatifs tout en limitant le nombre d'endroits destinés à un tel usage à un seul endroit;
- d'interdire l'entreposage de ces véhicules en cour avant;
- de prévoir des normes relatives à cet usage concernant la largeur minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale du terrain, la superficie d'occupation au sol minimale du bâtiment principal et les marges de recul avant, latérale et arrière minimales.

Zone concernée : C2512

Zones contiguës : C2544, C2752, H2490, H2501, H2533, H2542, I2433 et X2500

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à ces dispositions du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone C2512, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone C2512, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone C2512 située dans le secteur Lévis, laquelle est illustrées par les croquis dans les pages suivantes. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

Voir le croquis de la zone C2512

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis (secteur Saint-Romuald), **au plus tard le 12 mai 2016.**

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 25 avril 2016, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec ;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 25 avril 2016,

et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée ;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant la zone concernée et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 26 avril 2016

AVIS PUBLIC

ARRONDISSEMENT DE DESJARDINS DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

La population est avisée qu'à une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Desjardins qui aura lieu le **mercredi 25 mai 2016, à 18 h 30**, au bureau d'arrondissement de Desjardins, sis au 795, boulevard Alphonse-Desjardins, secteur Lévis, le conseil statuera sur les demandes suivantes :

Dérogation mineure visant à :

- Permettre sur la rue Saint-Joachim, Lévis (secteur Lévis), lot 2 435 428 (lots projetés 5 891 340 et 5 891 341), un empiètement maximal d'un espace de stationnement représentant 32,63% de la largeur de la façade de chacune des unités d'habitations trifamiliales isolées à ériger et une distance minimale, entre les deux accès véhiculaires sur un même terrain, pour le futur lot 5 891 340 de 6,7 mètres et pour le futur lot 5 891 341 de 7 mètres, alors que les articles 142 et 145 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrivent un empiètement maximal de 30% de la largeur de la façade pour ce type d'habitation et une distance minimale, entre deux accès véhiculaires sur un même terrain, mesurée le long de la ligne avant de 8 mètres ;
- Permettre sur la rue Orléans, Lévis (secteur Lévis), lot 3 021 546, l'agrandissement du terrain par le lotissement du lot 3 020 227 (localisé à l'intersection des rues Saint-Gilbert et Botrel, pour qu'une parcelle dudit lot à lotir serve à agrandir et à desservir le terrain de la rue Orléans) pour créer un terrain desservi du côté de la rue Saint-Gilbert, d'une largeur minimale de 4,5 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant ainsi qu'une largeur minimale de 4,5 mètres mesurée à la ligne avant, alors que l'article 16 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit pour un terrain desservi une largeur minimale de 10,4 mètres mesurée à 15 mètres de la ligne avant et une largeur minimale de 6 mètres mesurée à la ligne avant ;
- Permettre au 4051, rue des Trèfles, Lévis (secteur Lévis), lot 2 222 038, de diminuer la marge de recul latérale minimale gauche à 5 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul latérale minimale de 6 mètres, et ce, pour l'agrandissement de la maison mobile ;
- Régulariser au 131, rue Paul-Poirier, Lévis (secteur Lévis), lot 3 018 910, la marge de recul arrière minimale à 1,6 mètre ainsi que la marge de recul latérale minimale droite à 1,7 mètre, alors que l'article 18 du Règlement

RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres ;

- Régulariser au 509, chemin des Sables, Lévis (secteur Pintendre), lot 2 059 832, la distance minimale de la ligne de terrain, soit la ligne située à l'est et adjacente au lot 2 059 836, à 1,93 mètre pour l'habitation unifamiliale isolée, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exige qu'un bâtiment principal soit distant de 4 mètres de toute ligne de terrain dans le cas de lot enclavé ;
- Régulariser au 4165, rue des Fougères, Lévis (secteur Lévis), lot 2 222 118, la marge de recul arrière minimale à 5,06 mètres, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul arrière minimale de 6,10 mètres ;
- Régulariser au 11, rue Lemieux, Lévis (secteur Lévis), lot 2 221 381, l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul latérale minimale du côté sud-est de 1,28 mètre, alors que l'article 18 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement prescrit une marge de recul latérale minimale de 2,4 mètres ;

Usage conditionnel visant à :

- Permettre au 69, rue Louis-Philippe-Guay, Lévis (secteur Lévis), Lot 3 018 310, un logement additionnel au sous-sol de l'habitation unifamiliale isolée.

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil ne rende sa décision sur ces demandes.

Hélène Jomphe
Chef de service

Le 4 mai 2016

AVIS PUBLIC – ERRATUM

ARRONDISSEMENT DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Veillez prendre note que l'avis suivant apporte des corrections afin de modifier deux avis publiés le 27 avril dernier dans le journal *Le Peuple Lévis*, section « Le cahier municipal ».

Une correction afin d'indiquer « 45 mètres » en remplacement de « 75 mètres » a été apportée : L'avis aurait dû se lire comme suit :

Demande de dérogation mineure visant à :

- Autoriser pour le lot 5 584 317, rue projetée (lot 5 871 549), Lévis (secteur Saint-Nicolas), une dérogation mineure afin de permettre :
 - des profondeurs minimales de terrain variant entre 28,45 mètres et 34 mètres (futurs lots sur le plan projet de lotissement - phase IV : 5 664 436 à 5 664 438, 5 664 440 à 5 664 445, 5 664 478 à 5 664 484 et 5 871 544 à 5 871 546) ;
 - des distances minimales entre la ligne des hautes eaux du ruisseau Michel et la future rue (lot projeté 5 871 549) variant entre 13,7 mètres et 30,81 mètres ;

alors que les articles 259 et 267 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement exigent une profondeur minimale de terrain de 45 mètres ainsi qu'une distance minimale entre la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau et une rue de 45 mètres ;

et ce, dans le cadre d'un développement résidentiel situé du côté nord-est de l'intersection de la route Marie-Victorin et de la rue de l'Estran pour des habitations jumelées.

Une correction afin d'indiquer « 483, rue des Hiboux » en remplacement de « 43, rue des Hiboux » a été apportée : L'avis aurait dû se lire comme suit :

Demande d'usage conditionnel visant à :

- Permettre au 483, rue des Hiboux, Lévis (secteur Saint-Rédempteur), lot 5 316 020, un logement additionnel pour une habitation unifamiliale isolée.

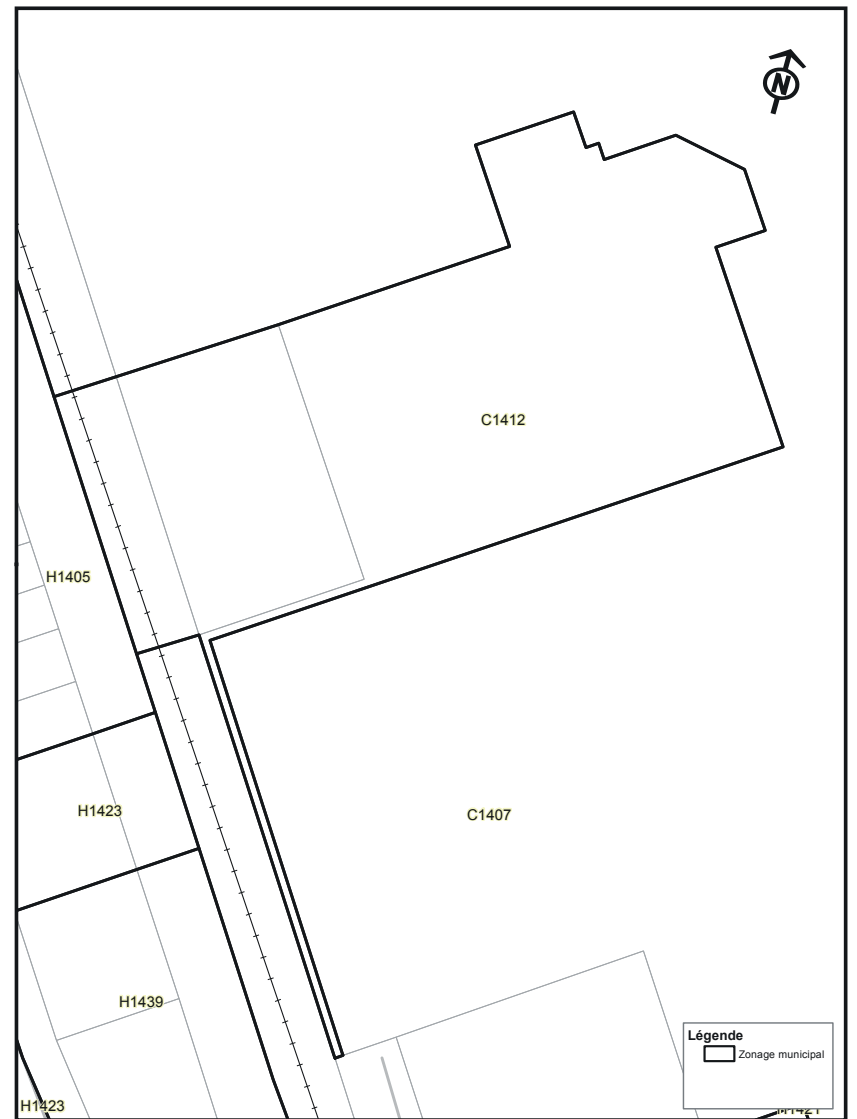
Le Conseil d'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest adoptera les modifications lors de la séance extraordinaire du mardi 17 mai 2016, toute personne intéressée pourra se faire entendre, et ce, avant que le conseil apporte les modifications.

Hélène Jomphe
Chef de service

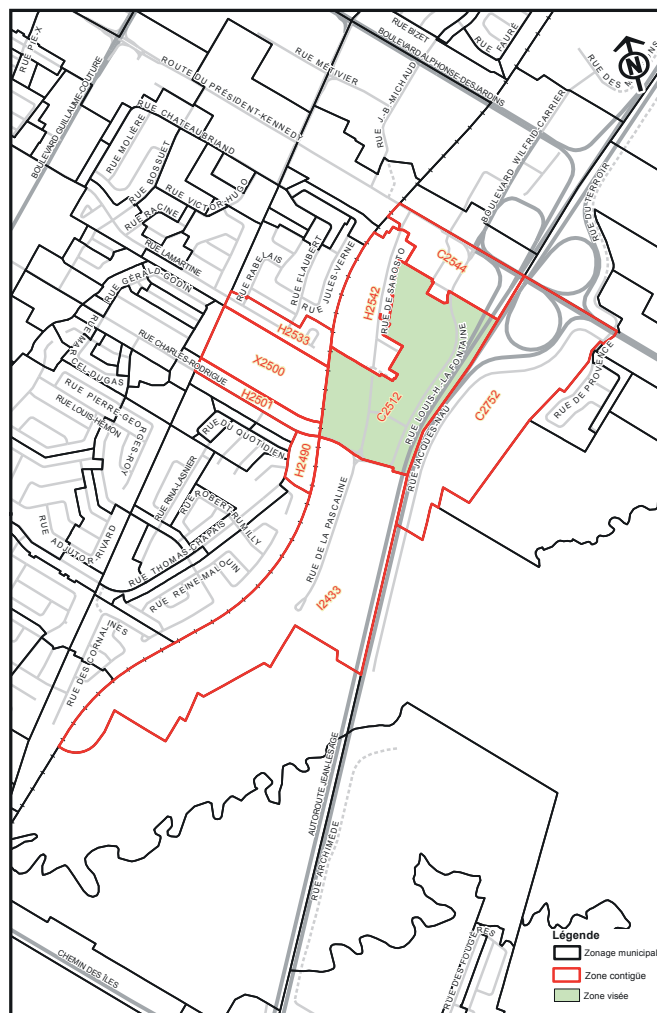
Le 4 mai 2016



Croquis des zones C1408, C1409 et C1407 avant modification - RV-2016-15-79



Croquis des zones C1408, C1409 et C1407 après modification - RV-2016-15-79



Croquis de la zone C2512 - RV-2016-15-52